



Direction de la police  
et de la mobilité

## Demande d'autorisation d'exploiter une terrasse

Les conditions sont fixées par la Directive relative aux terrasses d'établissements publics, du 6 février 2017 (300.11).

	DONNEES
<b>Entreprise</b> raison sociale de l'établissement	
<b>Adresse</b> de l'établissement	
<b>Responsable</b> (DETENTEUR DE LA PATENTE) pour facturation (ADRESSE PRIVEE)	
<b>Type de patente</b>	
<b>Surface de la terrasse</b>	
<b>Situation de la terrasse</b>	
<b>Horaire d'exploitation de la terrasse</b>	Sera défini par le Service de la police du commerce dans le cadre de l'octroi de patente (descriptif officiel de l'établissement).
<b>Capacité d'accueil</b>	La capacité d'accueil sera définie par le Service de la police du commerce dans le cadre de l'octroi de patente (descriptif officiel de l'établissement). Au besoin, cette capacité doit être adaptée pour garantir le respect de la surface d'empiètement autorisée.

Date de la demande :

Signature du détenteur de la patente :

Ce formulaire est à envoyer au Service de la police locale, Grand-Rue 37, 1700 Fribourg